



ARRÊTÉ DU MAIRE N° URB-2023-6

PLAN LOCAL D'URBANISME MISE A JOUR DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE CAPTAGE MAS DE MARE

Monsieur Le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants ; L151-43 et L153-60 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault, approuvé le 17 décembre 2003, modifié le 6 juillet 2004, révisé le 2 octobre 2008 ;

VU la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Clermont l'Hérault approuvée le 14 septembre 2010 ;

VU la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme du 19 mars 2015 ;

VU la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme du 22 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 110992 du 13 décembre 2022 relatif au captage du Mas de Mare implanté sur la commune de Brignac, portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault du 21 avril 2023, précisant que l'arrêté préfectoral n° 110992 en date du 13 décembre 2022 doit être joint aux annexes du PLU en tant que servitudes d'utilité publique et qu'il convient de procéder à une mise à jour du PLU par arrêté du Maire ;

CONSIDERANT l'obligation de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en y annexant la servitude d'utilité publique susmentionnée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont l'Hérault est mis à jour en ce qui concerne la liste des servitudes d'utilité publique à laquelle est annexé l'arrêté préfectoral n° 110992 du 13 décembre 2022 relatif au captage du Mas de Mare implanté sur la commune de Brignac portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

A cet effet, sont donc annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'au présent arrêté, les documents suivants :

1°) L'arrêté préfectoral n° 110992 du 13 décembre 2022 relatif au captage du Mas de Mare implanté sur la commune de Brignac, portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

2°) Les plans matérialisant la localisation géographique du captage du Mas de Mare, le Périmètre de Protection Immédiate (PPI), le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), le Périmètre de Protection Eloignée (PPE), l'état parcellaire.

Article 2 :

L'annexion est effectuée dans les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public :

- au service Urbanisme de la Mairie de Clermont l'Hérault et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Clermont l'Hérault pendant un (1) mois et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Lodève, au Directeur de la DREAL et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 Mai 2023

Le Maire,



Gérard BESSIERE